



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-044810-139
N° DOSSIER : 41-1755947
N° BUREAU : 084757-004

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

MALAGA INC.,

Personne morale ayant une place d'affaires située au
1, Place Ville-Marie, bureau 4000, dans la ville de
Montréal, dans la province de Québec, H3B 4M4.

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Malaga inc. de Montréal (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 4 octobre 2013 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue au bureau du syndic - Tour BNC, 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec), le 25 octobre 2013 à 10 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 11 octobre 2013.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
National Bank Tower
600 De La Gauchetière Street West
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (514) 879-1385
Fax: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO. : 500-11-044810-139
FILE NO. : 41-1755947
OFFICE NO. : 084757-004

S U P E R I O R C O U R T
" Commercial Division "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: MALAGA INC.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS
(section 51)

Take notice that Malaga inc. in the City of Montréal (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on October 4, 2013.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at the Trustee's office located at - NB Tower, 600 De La Gauchetière St. West, suite 2000, Montréal (Québec), on October 25, 2013 at 10:00 AM.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal, October 11, 2013.

RAYMOND CHABOT INC.
Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-044810-139
N° DOSSIER : 41-1755947
N° BUREAU : 084757-004

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

MALAGA INC.,

Personne morale ayant sa place d'affaires au 1, Place
Ville-Marie, bureau 4000, dans la ville de Montréal,
dans la province de Québec, H3B 4M4.

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Responsable désigné

Syndic

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, Malaga inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Proposition, sous réserve d'une disposition incompatible de la Loi :

- 1.1 « Acquéreur » : M. Domingo Salaverry ou une société qui lui est liée;
- 1.2 « Avis d'intention » : désigne l'Avis d'intention de la Proposante de soumettre une Proposition à ses créanciers, déposé par la Proposante auprès du Séquestre officiel conformément à la Loi le 6 juin 2013;
- 1.3 « Date de la Proposition » : désigne, aux fins de la Proposition, la date de l'Avis d'intention;
- 1.4 « Date d'homologation » : désigne, pour les besoins des présentes, la Date de l'expiration du délai d'appel du jugement final rendu par la Cour Supérieure à l'égard de la Décision;
- 1.5 « Décision » : désigne la Décision du Tribunal homologuant la Proposition en vertu du paragraphe 60(5) de la Loi, sous sa forme acceptée à la majorité des créanciers prévue par la Loi;
- 1.6 « Honoraires et frais de la Proposition » : désigne tous les frais, honoraires et débours du Syndic ainsi que des procureurs de la Proposante et du Syndic, y compris les frais juridiques, les frais de comptabilité et les honoraires de consultation ayant trait aux procédures relatives à la Proposition et en découlant. Ces honoraires et frais professionnels incluent aussi ceux encourus par la Proposante dans le cadre de la conclusion de la transaction avec l'Acquéreur;
- 1.7 « Loi » : désigne la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

- 1.8 « Montant offert » : désigne le montant qui sera versé par la Proposante au Syndic pour distribution;
- 1.9 « Proposante » : désigne Malaga inc.;
- 1.10 « Proposition » : désigne cette Proposition, ou toute Proposition amendée à la suite, le cas échéant, des modifications apportées à celle-ci en tout temps avant le vote des créanciers au sujet de ladite Proposition, ou qui peuvent y être apportées par le Tribunal au moment de son homologation;
- 1.11 « Réclamations » : désigne les Réclamations ordinaires, les Réclamations garanties, les Réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, les Réclamations des employés et les Réclamations de la Couronne;
- 1.12 « Réclamations de la Couronne » : désigne les Réclamations de la Couronne qui étaient dues à la date de la Proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe avec les intérêts et pénalités y afférents;
- 1.13 « Réclamations garanties » : désigne les Réclamations des « créanciers garantis », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Loi à la condition que ladite garantie eût été opposable à un syndic de faillite si la Proposante était devenue faillie à la date de l'Avis d'intention;
- 1.14 « Réclamations des employés » : désigne les Réclamations des employés en poste et les Réclamations des employés terminés;
- 1.15 « Réclamations des employés en poste » : désigne les Réclamations des employés de la Proposante à titre de salaires impayés et à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de celle-ci à la Date de la Proposition;
- 1.16 « Réclamations des employés terminés » : désigne les Réclamations des employés qui ne sont plus en poste à la Date de la Proposition;
- 1.17 « Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire » : désigne les Réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, dont la Loi prescrit le paiement en priorité sur toutes les autres Réclamations, à l'exception des Réclamations des employés et des Honoraires et frais de la Proposition;
- 1.18 « Réclamations ordinaires » : désigne les réclamations prouvables au sens de la Loi, de quelque nature que ce soit, y compris toutes créances et tous engagements, présents ou futurs, qu'elles soient payables ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois qu'elles le seront conformément à la Loi) découlant de toute obligation contractée par la Proposante avant la Date de la Proposition incluant les réclamations d'anciens employés pour tout préjudice et toute autre réclamation non visée y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations d'anciens employés pour tout préjudice subit à la suite de la perte d'un emploi et toutes réclamations de créanciers garantis n'ayant pas publié leurs droits, à l'exclusion des Réclamations garanties, des Réclamations des employés, des Réclamations de la Couronne, des Réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire et des Honoraires et frais de la Proposition;

- 1.19 « Syndic » : désigne Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, responsable désigné), ès qualités de syndic agissant in re : la Proposition de Malaga inc.;
- 1.20 « Tribunal » : désigne la Cour supérieure du Québec, siégeant en matière de faillite pour le district de Montréal.

2. RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS GARANTIS

2.1 Global Tungsten & Powders Corporation (« GTP »)

GTP réalisera ses garanties afin de réduire sa créance. Le solde non garanti de sa créance ainsi que toutes autres créances à titre de réclamation ordinaire que pourrait avoir GTP envers la Proposante seront assumés par l'Acquéreur et par conséquent, GTP ne participera pas à la distribution des sommes prévues aux termes de la Proposition.

2.2 Trapèze Asset Management (« Trapèze »)

Conformément à l'article 50.1 de la Loi, la valeur attribuée à la sûreté enregistrée par Trapèze est nulle et toute créance provenant de celui-ci fera l'objet d'une réclamation ordinaire le cas échéant. Trapèze devra faire radier l'enregistrement de leur sûreté au RDPRM.

3. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Le Montant offert pour distribution en vertu des paragraphes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sera versé par la Proposante ainsi :

- 500 000 \$ US dans les 30 jours suivants la Date d'homologation;
- 18 versements mensuels de 80 000 \$ US débutant 18 mois après la Date d'homologation;
- Les sommes reçues de l'Acquéreur à titre de royalties, pour un montant total maximum à celui du total des réclamations ordinaires.

4. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, de services rendus et autres considérations, fournis après la Date de la Proposition, seront acquittés par le syndic/proposante à même le montant offert pour distribution.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les Réclamations de la Couronne seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution, dans les six (6) mois suivants la Date d'homologation, mais avant le règlement des créanciers prévus aux paragraphes 6, 7, 8 et 9.

6. RÈGLEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS DE PROPOSITION

Les Honoraires et frais de la Proposition tel que décrits à 1.6, seront payés, en priorité des créanciers prévus aux paragraphes 7, 8 et 9 à même le Montant offert pour distribution conformément à l'article 136 (1) b) de la Loi.

Le syndic est autorisé à payer et à prélever les Honoraires et frais de la Proposition, et ce, dès que les sommes seront disponibles avec l'autorisation des inspecteurs.

7. RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les Réclamations des employés en poste seront acquittées par la Proposante dans le cours normal. Les Réclamations des employés terminés seront acquittées conformément à l'article 136 (1)(d) de la Loi.

8. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les Réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire seront payées en entier en priorité à même le Montant offert pour distribution, mais après le règlement des créanciers prévus aux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

9. RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Les Réclamations ordinaires seront payées par le partage au prorata de l'excédent disponible du Montant offert pour distribution, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8.

10. QUITTANCE

Conformément au paragraphe 50(13) de la Loi, l'acceptation de la Proposition par les créanciers libère définitivement les administrateurs et les dirigeants de la Proposante en poste à la Date de la Proposition, ainsi que tout administrateur et dirigeant ayant agi à ce titre au cours des douze (12) derniers mois, de toute responsabilité ou obligation à laquelle ils peuvent être tenus en vertu de la loi en raison de leur qualité d'administrateur et de dirigeant, à l'égard de toute créance contre la Proposante ayant surgi au plus tard à la Date de la Proposition. Il demeure entendu cependant qu'aucune modalité des présentes ne saurait être interprétée comme la reconnaissance de toute responsabilité ou obligation de la part des administrateurs et des dirigeants de la Proposante en poste à la Date de la Proposition, toute pareille responsabilité ou obligation étant expressément niée.

11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition, et ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la Loi, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement du Montant offert pour distribution.

Les inspecteurs auront aussi le pouvoir d'autoriser un recours en recouvrement de deniers contre l'Acquéreur advenant tout défaut de paiement à l'acte de vente.

De plus, ils pourront approuver les honoraires du syndic prévus au paragraphe 6 de la présente Proposition, et des avances sur ceux-ci.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la Loi.

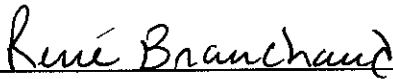
12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi.

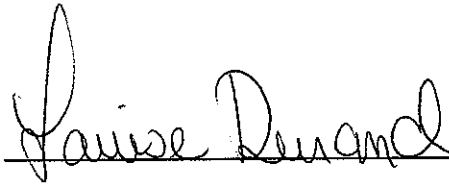
13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes de la présente Proposition.

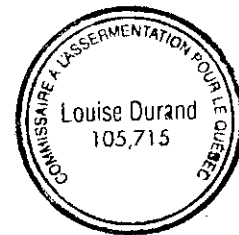
Daté de Montréal, le 4 octobre 2013.



René Branchaud
Personne autorisée, Malaga inc.



Témoin



District de: Québec
 No. division: 1
 No. cour: 500-11-044810-139
 No. dossier: 41-1755947

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Malaga inc.
 personne morale ayant sa place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4M4

Originale

Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 4^{ème} jour d'octobre 2013. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$1,203,392.33
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$2,200,000.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$4,000.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$8,355.51
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$3,415,747.84
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$1,700,000.00
	Douteuses	\$1.00
	Mauvaises	\$32,335,000.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$250,001.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$260,981.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$0.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$42,000.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	\$0.00
	montant du capital payé	\$0.00
	Solde souscrit et impayé	\$0.00
	Estimation du solde qui peut être réalisé	\$0.00
Total de l'actif		\$552,982.00
Déficit		\$2,862,765.84

Je, René Branchaud, de Malaga inc. de Montréal dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 4^{ème} jour d'octobre 2013 et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)
 devant moi, dans la province de Québec,
 ce 4^{ème} jour d'octobre 2013

Louise Durand

Commissaire à l'assermentation pour la province

René Branchaud
 Signature du débiteur



Liste "A"
Créanciers non garantis
Malaga inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	Agence du revenu du Canada - PPS	Case postale 2517, London, Ontario, N6A 4G9	\$0.00
2	Agences des douanes et du Revenu du Canada	305, boul. René-Lévesques Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A6	\$0.00
3	Anne-Marie Sheahan	4620, rue Ste-Catherine Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1S3	\$14,074.00
4	Bell Canada	CP 8712, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P6	\$1,065.18
5	Bell Conférences inc.	5099, Creekbank Road, B4, Mississauga, Ontario, L4W 5N2	\$216.17
6	Benoit Alain	2, rue Albanel, Candiac, Québec, J5R 6G9	\$15,375.00
7	Broadridge	PO Box 57461, Postal Station A, Toronto, Ontario, M5W 5M5	\$41.96
8	Canadian Stock Transfer	320 Bay St., Toronto, Ontario, M5H 4A6	\$22,926.02
9	Commission des normes du travail - Montréal	500, boulevard René-Lévesque Ouest, 26e étage, Montréal, Québec, H2Z 2A5	\$0.00
10	Copicom Solutions inc.	634, boul. Industriel, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 7X4	\$258.03
11	CSST - Montréal	1, Complexe Desjardins, Tour Sud, 31e étage C.P. 3, Succ. Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1H1	\$0.00
12	CST	PO Box 46205, Station A, Toronto, Ontario, M5W 4K9	\$0.00
13	Daniel Danis	979, de Merida, Laval, Québec, H7K 3K3	\$1,250.00
14	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	1501 avenue McGill Collège, 26e étage, Montréal, Québec, H3A 3N9	\$0.00
15	Desjardins - Service de paie	1611, boul. Crémazie Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2N 2P2	\$0.00
16	Dino Fuoco	10851, rue de l'Opale, Terrebonne, Québec, J7M 2A5	\$3,550.00
17	Fernando Pajuelo	Calle Nevado Huascarán Mz A Lote 25, La Molina, Lima	\$15,666.67
18	Gilles Masson	715, boul. Union, Laval, Québec, H7X 1X7	\$30,200.00
19	Global Tungsten & Powders Corp.	1 Hawes Street, Towanda, Pennsylvania, 18848	\$9,760.31
20	Grant Thornto	Avenida Republica Panama 3030, Lima, Lima	\$15,000.00
21	Institut Diffusion Langues	4564, rue Mentana, Montréal, Québec, H2J 3B8	\$4,650.15
22	Jean Martineau	6569, rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2P7	\$19,950.00
23	Joey Trombino	2877, rue de l'Écu, Ville St-Laurent, Québec, H4R 3N2	\$218,607.00
24	La Great West Cie d'assurances	C.P. 6000, Winnipeg, Manitoba, R3C 3A5	\$1,861.16
25	Lavery, De Billy, Avocats	1, Place Ville-Marie, 40e étage, Montréal, Québec, H3B 4M4	\$129,239.46
26	Marketwire L.P.	25, York St, S. 900, PO Box 403, Toronto, Ontario, M5J 2V5	\$5,622.20
27	Martin Wong	99, Harbour Square, Suite 2512, Toronto, Ontario, M5J 2H2	\$3,250.00
28	McCarthy Tetrault LLP	1000, de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal, Québec, H3B 0A2	\$3,166.33
29	McMillan LLP	Brookfield Place 181 Bay Street, Suite 4400, Toronto, Ontario, M5J 2T3	\$1,333.40
30	Ministère du revenu du Québec (Impôt)	1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage Secteur R23CPF, Montréal, Québec, H3H 2V2	\$0.00
31	Ministère du revenu du Québec (TPS) - Montréal, Quebec	1600, boul. René-Lévesque Ouest 3e étage, Montréal, Québec, H3H 2V2	\$0.00
32	Ministère du revenu du Québec (TVQ) - Montréal, Quebec - Montréal, Quebec	1600, boul. René-Levesque Ouest 3e étage, Montréal, Québec, H3H 2V2	\$0.00
33	PCI Perrault Conseil inc.	800, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 2740, Montréal, Québec, H3B 1X9	\$14,184.04
34	Pierre Monet	53, rue Palmerston, Mont-Royal, Québec, H3P 1V1	\$357,348.00
35	Pricewaterhousecoopers LLP	1250, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 2800, Montréal, Québec, H3B 2G4	\$141,710.64
36	Quinn Roussel	1400, Sixteenth Street, Suite 200, Denver, Colorado, 80202	\$9,175.00
37	R. Gourde Consultants inc.	233, rue Augusta, Morin Height, Québec, J0R 1H0	\$12,419.48
38	Réjean Gourde	233, rue Augusta, Morin Height, Québec, J0R 1H0	\$26,025.00
39	René Branchaud	4156, avenue Old Orchard, Montréal, Québec, H4A 3B2	\$15,750.00
40	Rogers	800 de la Gauchetière, Bureau 4000, Montréal, Québec, H5A 1K3	\$473.74

René Branchaud
Débiteur

4ième jour d'octobre 2013
Date

Liste "A"
Créanciers non garantis
Malaga inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
41	Savoir-Faire Linux	7275, rue St-Urbain, Bureau 200, Montréal, Québec, H2R 2Y5	\$3,679.20
42	Service Canada (trop versé assurance chômage)	200, boul. René Lévesque Ouest, complexe Guy Favreau Tour Ouest, Caisse régionale, 3e étage, Montréal, Québec, H2Z 1X4	\$0.00
43	Solutions Backup en ligne	1350, rue Royal, Bureau 1400, Trois-Rivières, Québec, G9A 4J4	\$620.18
44	Stanton Public Relations	400, Madison Ave, 14th Floor, Suite D, New York, NY, 10017	\$15,500.00
45	Stevens & Lee P.C.	620, Freedom Business Center, Suite 200, King of Prussia, Pennsylvania, 19406	\$7,504.85
46	Sun International Communication	545, Promenade Centropolis, Laval, Québec, H7T 0A3	\$64,386.00
47	TSX inc.	PO Box 56297 STN A, Toronto, Ontario, M5W 4L1	\$17,268.59
48	Zérospam Sécurité inc.	2520, rue Beaubien Est, Bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 1G2	\$284.57
Total:			\$1,203,392.33

René Branchaud
Débiteur

4ième jour d'octobre 2013

Date

Liste "B"
 Créanciers garantis
 Malaga inc.

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	Global Tungsten & Powders Corp. 1 Hawes Street Towanda, Pennsylvania, 18848 CAR - Royautés à recevoir	2 oct. 2013	\$2,200,000.00	\$1.00	\$0.00	\$2,199,999.00
2	Trapeze Capital Corp. 22, St. Clair Avenue East, 18th Floor Toronto, Ontario, M4T 2S3 CAR - Royautés à recevoir	2 oct. 2013	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
Total:			\$2,200,000.00	\$1.00	\$0.00	\$2,199,999.00

René Branchaud
 Débiteur

4ième jour d'octobre 2013
 Date

Liste "C"
 Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.
 Malaga inc.

No	Nom du créancier Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	Joey Trombino 2877, rue de l'Écu Ville St-Laurent, Québec, H4R 3N2	136(1)d) - salaires, commissions, etc.		\$2,000.00		
2	Pierre Monet 53, rue Palmerston Mont-Royal, Québec, H3P 1V1	136(1)d) - salaires, commissions, etc.		\$2,000.00		
Totals:				\$4,000.00		

René Branchaud
 Débiteur

4ième jour d'octobre 2013
 Date

Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres
Malaga inc.

No	Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
1	Resource Capital Funds 1400, Sixteenth Street, Suite 200 Denver, Colorado, 80202	\$8,355.51	\$0.00		
Total:		\$8,355.51	\$0.00		

René Branchard
Débiteur

4ième jour d'octobre 2013
Date



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél. : (514) 879-1385
Téle. : (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-044810-139
N° DOSSIER : 41-1755947
N° BUREAU : 084757-004

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **MALAGA INC.**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Responsable désigné

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition jusqu'à l'approbation de celle-ci par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, le 8 octobre 2013

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

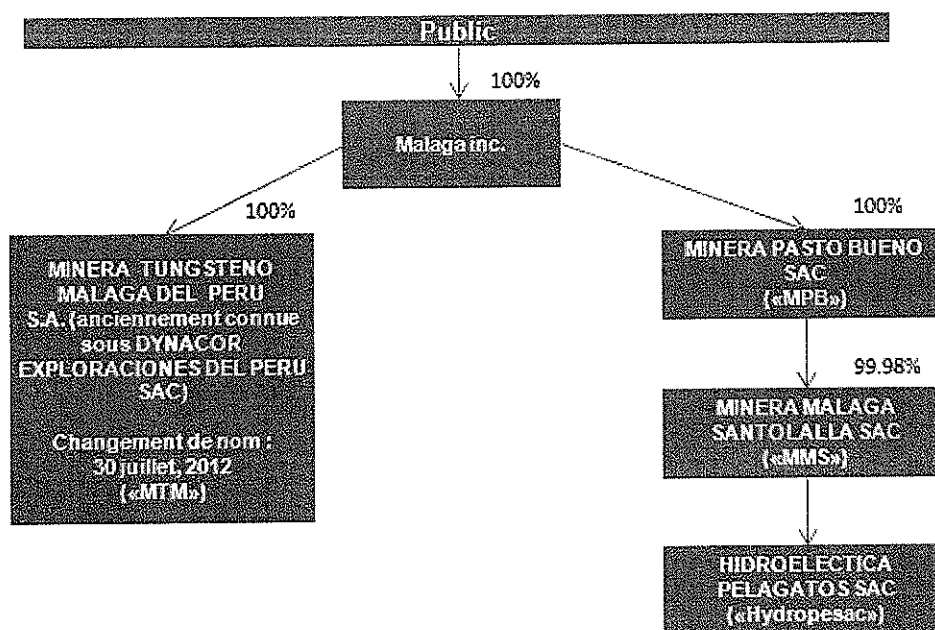
Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

La débitrice, constituée en novembre 1983, est une société publique détenant des filiales exploitant la mine de Pasto Bueno située au Pérou (« la Mine »). Initialement constituée sous le nom de « Mines Dynacor », elle a fait affaire sous cette dénomination jusqu'en 2007 où elle a changé de dénomination pour Malaga inc. (« Malaga »). Ses actions étaient jusqu'à tout récemment transigées à la Bourse de Toronto (« TSX ») ainsi que sur l'OTC Market Group à New York, États-Unis (« OTCMG »).

Son siège social est situé dans la ville de Montréal (Québec). Son conseil d'administration est formé de MM. Jean Martineau, René Branchaud, Pierre Monet et Benoit Alain.

Sa structure corporative s'établit ainsi :



- Minera Tungsteno Malaga del Peru SAC (« MTM ») : Cette société péruvienne, ayant déjà fait affaire sous la dénomination « Dynacor Exploraciones » a œuvré dans le domaine de l'extraction d'aurifères jusqu'au moment de son acquisition par Malaga en 2005. Sa dénomination sociale fut alors changée et elle devint la société exploitante de la Mine au cours de l'année 2007, de laquelle est extrait du tungstène;
- Minera Pasto Bueno SAC (« MPB ») : Cette société péruvienne fut constituée en 2005 dans le cadre de l'acquisition de la Minera Malaga Santolalla SAC. Il s'agit d'une société de gestion ne possédant pas d'autres actifs que les actions de Minera Malaga Santolalla SAC;
- Minera Malaga Santolalla SAC (« MMS ») : Cette société péruvienne fut acquise en 2005 alors qu'elle détenait les droits miniers de la Mine ainsi que les droits permettant la production d'hydroélectricité dans le même secteur. La majorité de ses actifs furent transférés ultérieurement à MTM et à Hidroelectrica Pelagatos SAC;
- Hidroelectrica Pelagatos SAC (« Hydropesac ») : Cette société péruvienne, constituée en 2007, exploite une centrale hydroélectrique desservant principalement la Mine.

L'acquisition de la Mine en 2007 s'est effectuée sur la base de certains objectifs de production et de rentabilité. Ces derniers n'ont pu être atteints, et ce, principalement en raison d'une crise de liquidité. En effet, la mise en exploitation de la Mine ne pouvait être faite sans qu'un parc à résidus soit construit, dont le coût a été évalué à 750 000 \$ initialement. Or, plus de 6 millions \$ ont dû y être investis au fil du temps, et ce en raison de nombreux problèmes d'ingénierie. Ainsi, ceci a eu pour effet de priver Malaga des fonds qui auraient été autrement utilisés dans l'exploration minière nécessaire à l'augmentation du volume d'extraction.

Au début de l'année 2012, les dirigeants prévoient déjà une année difficile ainsi qu'un potentiel problème de liquidité et ils ont donc débuté leur recherche de nouveaux investisseurs et /ou d'acquéreurs pour les filiales.

Malaga a effectivement rencontré de sévères difficultés au cours de cet exercice terminé le 31 décembre 2012. Sa production fut inférieure et de moindre qualité que celle attendue alors que le prix de vente du tungstène a été très bas. Par ailleurs, elle a dû faire face en septembre à un bris important de sa ligne d'alimentation électrique, ce qui a causé une interruption de courant qui a duré plusieurs semaines. Ceci a donc affecté significativement la productivité de la Mine, en plus d'engendrer des frais additionnels. Des solutions de rechange telles que l'utilisation de génératrices se sont révélées être trop coûteuses pour être utilisées à moyen terme. Afin de pouvoir payer ces réparations et de combler son manque de liquidité, Malaga a dû notamment liquider certains de ses actifs tels que ses stocks de tungstène et de son sous-produit, le cuivre, en plus de vendre une part de ses investissements boursiers.

Ainsi, la direction prit la décision en septembre 2012 de mettre la Mine en veille et de maintenir que les opérations nécessaires à la protection et à la sauvegarde des actifs. Elle approcha alors une dizaine d'investisseurs et/ou acquéreurs potentiels, dont cinq (5) ont accédé au « data room » et visité la Mine.

En décembre 2012, une lettre d'intention fut reçue d'un nouvel investisseur, lequel prévoyait injecter des fonds de l'ordre de 5 millions \$ dans le Groupe. Or, celui-ci s'est retiré une fois sa vérification diligente complétée.

Étant à court de liquidité, la direction a poursuivi son processus de sollicitation d'offres d'achat pour Malaga et/ou ses filiales péruviennes. Huit (8) groupes ont eu alors accès au « data room » et au terme de ce processus, une seule lettre d'intérêt fut soumise à la direction.

Le 6 juin 2013, n'étant plus en mesure d'acquiescer ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances, Malaga a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers. Elle a par la suite obtenu du tribunal deux (2) extensions de délai jusqu'au 4 octobre 2013. Les dirigeants ayant récemment été mis à pied, certains membres du conseil d'administration ont poursuivi les discussions avec l'acquéreur potentiel ayant manifesté de l'intérêt pour acquiescer les actions des filiales. Celui-ci a soumis une offre d'achat pour les actions de MTM et MPB, laquelle a été acceptée par le conseil d'administration le 31 juillet 2013 et approuvée par le tribunal le 20 août 2013. Cette transaction est plus amplement décrite à la section 3 du présent rapport.

La Partie proposante a déposé le 4 octobre 2013 une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 5 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2012 ainsi que ceux de la période de 3 mois se terminant le 31 mars 2013.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

(en milliers de \$, non audité)	31 mars 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs			
Encaisse	-	523	146
Débiteurs – sociétés liées	175	167	468
Frais payés d'avance	33	92	64
	208	782	678
Avances à des filiales	25 792	26 152	25 806
Avances à des sociétés liées	108	108	108
Investissements dans les filiales	6 260	6 260	6 260
Placement dans des actions cotées	1 341	1 358	2 050
Immobilisations corporelles	9	29	34
	33 718	34 689	34 936
Passifs			
Découvert bancaire	5	-	-
Créditeurs et charges à payer	7 474	7 690	7 317
Revenus reportés	1 100	1 400	800
Effet à payer	-	-	972
Tranche court terme de la dette long terme	2 522	1 108	950
	11 101	10 198	10 039
Dette à long terme	-	1 328	2 026
Revenus reportés	298	372	669
« Warrants »	-	-	18
	11 399	11 898	12 752
Avoir des actionnaires			
Capital action	39 239	39 239	39 239
Bons de souscription	-	-	30
Surplus d'apports	3 983	3 976	3 827
Autres revenus accumulés	(17)	(1)	(1 583)
Déficit	(20 886)	(20 423)	(19 329)
	33 718	34 689	34 936

Cette analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Au 31 mars 2013, plus de 32,3 millions \$ ont été investis par Malaga dans ses filiales.
- Ces filiales n'ont pas la capacité financière de rembourser ces avances. L'acquéreur des filiales n'a pas l'intention d'assumer ces créances.

- L'unique créancier garanti de la débitrice est Global Tungsten & Powders Corporation (« GTP »), lequel est également l'unique client de Malaga. GTP détient une hypothèque mobilière sur les actions détenues de Dynacor ainsi que sur les actifs des filiales péruviennes. Ces garanties lui ont été consenties relativement à un contrat d'approvisionnement et d'une avance faite en 2009.
- Malaga détenait, jusqu'à tout récemment, des actions de la société publique Dynacor Gold Mines inc. (« Dynacor »), lesquelles se transigeaient à la bourse de Toronto. Au 31 décembre 2012, la débitrice détenait un peu plus d'un million d'actions, et ce, après qu'elle se soit départie de 1,74 million d'actions en 2012 et de près de 775 000 d'actions en 2011. Ces dispositions d'actions ont engendré des pertes de 384 000 \$ et 18 000 \$ respectivement. Ces actions ont été vendues au cours des derniers jours, et ce, avec l'accord de GTP. Le produit de réalisation d'environ 1,4 millions \$ a été remis à ce dernier en vertu de l'hypothèque mobilière enregistrée relativement à celles-ci.
- Les obligations totales de la débitrice envers GTP après la vente de ces actions s'élèvent actuellement à approximativement 2,2 millions \$;

Résultats

Le sommaire des résultats est le suivant :

(en milliers de \$, non audité)	31 mars 2013 (3 mois)	31 décembre 2012 (12 mois)	31 décembre 2011 (12 mois)
Chiffres d'affaires	74	12 218	19 136
Coûts des marchandises vendues	-	10 588	16 705
	74	1 630	2 431
Charges			
Frais généraux et d'administration	404	1 930	2 369
Frais financiers	129	440	510
Perte sur taux de change	4	(12)	172
Perte sur disposition d'actions de Dynacor	-	384	18
Gain sur la réévaluation des "warrants"	-	(18)	(2 667)
	537	2 724	402
Bénéfice (Perte) avant autres revenus	(463)	(1 094)	2 029
Autres revenus (nets d'impôts)			
Variation de la valeur marchande des actions cotées	(17)	1 583	(1 583)
Bénéfice net (Perte nette)	(480)	489	446

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- L'entente entre MTM et Malaga établit que celle-ci achète la production entière de tungstène de MTM et la revend à GTP. Le coût des marchandises vendues consiste donc essentiellement en les achats faits auprès de MTM, donc le prix de vente est établi en fonction du même indice que celui sur lequel est basé le contrat d'approvisionnement avec GTP, plus un profit d'environ 4 % devant permettre à Malaga d'acquitter ses propres frais d'exploitation;
- Le chiffre d'affaires a chuté au cours de l'année 2012 en raison de la mise en veille de la Mine, alors que les frais généraux et d'administration n'ont pas pu être diminués proportionnellement, et ce, bien que la direction ait effectué une gestion serrée des coûts.

3. VENTE DES ACTIONS DE MTM ET MPB ET SON INCIDENCE SUR LES CRÉANCIERS

Le 20 août 2013, le tribunal a approuvé la vente des actions de MTM et MPB et ce, suite à la présentation d'une requête présentée par Malaga pour permission de vendre des biens hors du cours normal des affaires. Cette vente doit être complétée avec Salaverry au cours des prochaines semaines et prévoit la contrepartie suivante :

- a) 500 000 \$ US payables à la débitrice en deux versements, soit un premier 250 000 \$ US ayant été versé à la signature de l'offre d'achat et un deuxième 250 000 \$ US à être versé à la clôture de la transaction;
- b) L'assumption des passifs et des obligations des filiales MTM et MPB (excluant les créances envers Malaga inc.);
- c) L'assumption des obligations de la débitrice envers GTP, lesquelles s'élèvent à approximativement 2,2 millions \$ en date de ce jour;
- d) Le paiement à Malaga d'une somme équivalente à la valeur de réalisation des actions de Dynacor par GTP, soit approximativement 1,4 millions \$;
- e) Le paiement trimestriel d'une royauté perpétuelle calculée sur les ventes de tungstène provenant de la Mine Pasto Bueno et excédant les premiers 40 000 tonnes métriques extraits;
- f) Les autres créances envers Malaga ne seront pas assumées par l'acquéreur.

Les sommes prévues en c) payables envers GTP et celles prévues en d) payables à Malaga seront payées en 18 versements égaux débutant 18 mois après la clôture. Celles-ci seront garanties par une hypothèque sur certains actifs des filiales. Les sommes porteront intérêt de 8 %.

Ainsi, la contrepartie totale s'élève donc à au moins 10,2 millions \$, et ce, sans même considérer les royautés qui seront versées ultérieurement à la débitrice.

De plus, Salaverry assumera également le contrat d'approvisionnement en tungstène envers GTP.

4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

5. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Montant offert

La Partie proposante offre de verser aux créanciers à titre de règlement complet de leurs créances :

- Le produit de vente des actions de MTM et MPB, soit 500 000 \$ US, lequel sera versé au syndic dans les 30 jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal;
- 18 versements mensuels de 80 000 \$ débutant 18 mois après l'approbation de la proposition par le tribunal;
- Les sommes reçues de Salaverry, à titre de royautés, pour un montant total maximum à celui des réclamations ordinaires.

Créanciers garantis

La proposition prévoit que GTP réalisera ses garanties afin de réduire sa créance. Le solde de sa créance sera assumé par Salaverry et GTP ne participera pas à la distribution des sommes prévues aux termes de la Proposition.

La valeur attribuée à la sûreté enregistrée par Trapèze Asset Management est nulle et toute créance provenant de celui-ci fera l'objet d'une réclamation ordinaire le cas échéant.

Autres réclamations

Le montant offert servira donc à acquitter les créances suivantes:

- Honoraires et débours du syndic à la proposition ;
- Réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro ;
- Réclamations privilégiées, dont celles des employés en vertu de 136(1)(2) de la Loi;
- Réclamations ordinaires à 100 %.

6. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

6.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

6.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les variations de l'encaisse, pour la période du 6 juin au 4 octobre 2013, se résument ainsi :

(non audité)	Réel	Budget	Écart
Encaissements	\$	\$	\$
Remboursement d'impôt provincial	4 262	-	4 262
Vente des actions des filiales	250 000	500 000	(250 000)
	255 184	500 000	(245 738)
Décaissements			
Honoraires professionnels	-	7 500	7 500
Honoraires de restructuration	-	70 000	70 000
Frais légaux	-	55 000	55 000
Divers	239	452	213
	239	132 952	132 713
Augmentation (diminution) de l'encaisse	254 945	367 048	(113 025)
Encaisse au début	7 036	7 036	-
Encaisse à la fin	261 981	374 084	(113 025)

La vente des actions MTM et MPB a été approuvée par le tribunal le 21 août 2013. Une somme de 250 000 \$ US a été placée en fiducie chez les procureurs de la débitrice à titre de premier versement du prix d'achat et le deuxième versement de 250 000 \$ US sera reçu à la conclusion de la transaction, laquelle devrait avoir lieu au cours des prochaines semaines.

Aucun décaissement à l'égard des honoraires professionnels, des honoraires de restructuration et des frais judiciaires n'a encore eu lieu. Ces derniers s'établissent à ce jour à environ 150 000 \$ et seront acquittés à même le montant offert pour distribution dans le cadre de la proposition.

7. ÉTAT DE LA DISTRIBUTION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	\$
Prix de vente des actions de MTM et MPB	500
18 versements mensuels de 80 000 \$	1 440
Royautés	<u>Indéterminées</u>
	1 940
Moins :	
Honoraires et frais de restructuration	200
Réclamations privilégiées	<u>4</u>
Montant disponible pour les créanciers ordinaires	<u><u>1 736</u></u>
Selon le bilan statutaire, les créances ordinaires s'élèvent à	<u><u>1 204</u></u>
Dividende estimatif	<u>100%</u>

Advenant une faillite de Malaga, la réalisation serait probablement identique.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Que la proposition permet le remboursement intégral des créanciers;
- Le premier versement prévu de 500 000 \$ US sera versé au syndic rapidement.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

9. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 25 octobre 2013 à 10 h, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 25 octobre 2013 à 10 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 514 878-2100, ou par courrier.



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
 S.E.N.C.R.L.
 Tour de la Banque Nationale
 600, rue De La Gauchetière Ouest
 Bureau 2000
 Montréal (QC) H3B 4L8
 Tél.: (514) 879-1385
 Téléc.: (514) 878-2100
 www.raymondchabot.com

Dossier n° : 084757-004
 Entré le :
 Garanti :
 Privilégié :
 Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue
Ville	Province
	Code postal

Dans l'affaire de la proposition de :

_____ Malaga inc. _____ (nom de la partie débitrice) de
 _____ Montréal QC _____ (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
 _____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 6 juin 2013, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)
 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
 (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
 (Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
 pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
 (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$. *(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié *(ou le créancier susnommé est lié)* *(ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié)* à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai *(ou le créancier susnommé a)* *(ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas)* un lien de dépendance avec la partie débitrice.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois *(ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois)* précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*
7. *(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)*
- Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____ , à _____

Témoin

Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES :

Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS :

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Affiliated Company of
Raymond Chabot Grant Thornton
 General Partnership
 Suite 2000
 National Bank Tower
 600 De La Gauchetière Street West
 Montréal (QC) H3B 4L8
 Phone: (514) 879-1385
 Fax: (514) 878-2100
 www.raymondchabot.com

Office no: 084757-004
 Entered :
 Secured:
 Preferred:
 Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street
City	Province
	Postal code

In the matter of the proposal of:

_____ Malaga inc. _____ (Name of debtor party) of
 Montréal QC (city and province) and the claim of _____, creditor.

I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of,
 _____ (city and province), do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor).
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the June 6, 2013 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____. *(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____.

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____.

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____.

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____.

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. *(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)*

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Malaga inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Témoïn

Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Témoïn

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Malaga inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Individual creditor

Name of corporate creditor

Witness

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION
(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : MALAGA INC.

Je (*ou* Nous), (*nom du créancier*), de (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Malaga inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote (**en faveur de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 4 octobre 2013

Fait à , le de .

Témoin

Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Témoin

Nom et titre du signataire autorisé

VOTING LETTER
(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: MALAGA INC.

I (*or* We), (*name of creditor*), of (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Malaga inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote (**for *or* against**) the acceptance of the proposal, made on the October 4, 2013.

Dated at this of .

Witness

Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Witness

Name and Title of Signing Officer